Règles à respecter

1) Pour tous les TP et projets que vous réalisez dans votre scolarité à l'Ensimag, il est attendu un travail original, et non une copie. Il est interdit de copier même partiellement des TP/Projets d'autres étudiants que des membres de son équipe, et ceci également d'une année sur l'autre. De même qu'il est interdit de communiquer des TP/Projets à d'autres étudiants que des membres de son équipe.

2) En particulier il est interdit:

- d'échanger (par mail, internet etc.) des fichiers relatifs aux TP/Projets avec d'autres étudiants que les membres de son équipe,
- · de lire ou copier des fichiers dans des répertoires autres que ceux d'un membre de son équipe,
- de posséder sur sa machine des fichiers de TP/projet appartenant à d'autres équipes ou des solutions des années antérieures,
- · de laisser ses fichiers accessibles à d'autres étudiants que les membres de l'équipe,
- de rendre accessible, sous une forme ou une autre, des solutions à un TP/Projet, sauf autorisation explicite.
- de réutiliser tout ou partie d'un ancien TP ou projet, même s'il a été réalisé par les mêmes personnes (en d'autres termes, les redoublants n'ont pas le droit de se resservir de leur travail de l'année passée)
- d'inclure dans son projet des portions de fichiers en provenance de site web ou de logiciel (même libre) sans autorisation explicite de vos enseignants.
- 3) Enfin les étudiants ont la libre disponibilité de ce qu'ils ont développé à l'école mais s'engagent en contrepartie à ne pas communiquer aux élèves leurs solutions, tant pendant leur scolarité à l'INP qu'après.

Par équipe il est entendu l'unité de travail demandé pour le TP/Projet (travail individuel, binôme, trinôme, quadrinôme etc.).

Par fichier il est entendu tout fichier produit pour le projet, qu'il s'agisse de code source, de tests, de documentation (manuel, bilan etc) ou autre.

Il peut être pertinent d'utiliser la production d'une tierce personne pour illustrer son travail. Par exemple, une citation courte dans un rapport, l'utilisation d'images obtenues sur le web dans une présentation ... Dans ce cas, il est obligatoire de citer ses sources à l'endroit de l'utilisation. Ceci est imposé par la loi et est un comportement éthique normal.

Des règles supplémentaires peuvent être ajoutées suivant les TP/Projet. En cas de doute sur l'une des règles, discutez-en avec vos enseignants.

Sanctions

Les sanctions encourues par les étudiants pris en flagrant délit de fraude sont les sanctions prévues dans le règlement de scolarité en cas de fraude aux examens : convocation devant la section disciplinaire et zéro au TP/projet.

11, projeti	
×	
Je soussigné FACKHAMEHDZ des résultats de mon travail en TP et p	reconnais avoir pris connaissance de mes obligations vis-à-vis projets à Grenoble INP, et je m'engage à m'y conformer.
Lu et approuvé le <u>0601/2023</u>	\mathcal{L}

1) Pour tous les TP et projets que vous réalisez dans votre scolarité à l'Ensimag, il est attendu un travail original, et non une copie. Il est interdit de copier même partiellement des TP/Projets d'autres étudiants que des mont des membres de son équipe, et ceci également d'une année sur l'autre. De même qu'il est interdit de communiquer des TP/Projets à d'autres étudiants que des membres de son équipe.

2) En particulier il est interdit:

- d'échanger (par mail, internet etc.) des fichiers relatifs aux TP/Projets avec d'autres étudiants que les
- de lire ou copier des fichiers dans des répertoires autres que ceux d'un membre de son équipe,
- de posséder sur sa machine des fichiers de TP/projet appartenant à d'autres équipes ou des solutions
- de laisser ses fichiers accessibles à d'autres étudiants que les membres de l'équipe,
- de rendre accessible, sous une forme ou une autre, des solutions à un TP/Projet, sauf autorisation
- de réutiliser tout ou partie d'un ancien TP ou projet, même s'il a été réalisé par les mêmes personnes (en d'autres termes, les redoublants n'ont pas le droit de se resservir de leur travail de l'année passée)
- d'inclure dans son projet des portions de fichiers en provenance de site web ou de logiciel (même libre) sans autorisation explicite de vos enseignants.
- 3) Enfin les étudiants ont la libre disponibilité de ce qu'ils ont développé à l'école mais s'engagent en contrepartie à ne pas communiquer aux élèves leurs solutions, tant pendant leur scolarité à l'INP qu'après.

Par équipe il est entendu l'unité de travail demandé pour le TP/Projet (travail individuel, binôme, trinôme, quadrinôme etc.).

Par fichier il est entendu tout fichier produit pour le projet, qu'il s'agisse de code source, de tests, de documentation (manuel, bilan etc) ou autre.

Il peut être pertinent d'utiliser la production d'une tierce personne pour illustrer son travail. Par exemple, une citation courte dans un rapport, l'utilisation d'images obtenues sur le web dans une présentation ... Dans ce cas, il est obligatoire de citer ses sources à l'endroit de l'utilisation. Ceci est imposé par la loi et est un comportement éthique normal.

Des règles supplémentaires peuvent être ajoutées suivant les TP/Projet. En cas de doute sur l'une des règles, discutez-en avec vos enseignants.

Sanctions

Les sanctions encourues par les étudiants pris en flagrant délit de fraude sont les sanctions prévues dans le règlement de scolarité en cas de fraude aux examens : convocation devant la section disciplinaire et zéro au TP/projet.

*	
Je soussigné des résultats de mon travail en TP et Lu et approuvé le 2/2023	reconnais avoir pris connaissance de mes obligations vis-à-vis projets à Grenoble INP, et je m'engage à m'y conformer.

Règles à respecter

1) Pour tous les TP et projets que vous réalisez dans votre scolarité à l'Ensimag, il est attendu un travail original, et non une copie. Il est interdit de copier même partiellement des TP/Projets d'autres étudiants que des membres de son équipe, et ceci également d'une année sur l'autre. De même qu'il est interdit de communiquer des TP/Projets à d'autres étudiants que des membres de son équipe.

2) En particulier il est interdit:

 d'échanger (par mail, internet etc.) des fichiers relatifs aux TP/Projets avec d'autres étudiants que les membres de son équipe,

de lire ou copier des fichiers dans des répertoires autres que ceux d'un membre de son équipe,

 de posséder sur sa machine des fichiers de TP/projet appartenant à d'autres équipes ou des solutions des années antérieures,

• de laisser ses fichiers accessibles à d'autres étudiants que les membres de l'équipe,

- de rendre accessible, sous une forme ou une autre, des solutions à un TP/Projet, sauf autorisation explicite.
- de réutiliser tout ou partie d'un ancien TP ou projet, même s'il a été réalisé par les mêmes personnes (en d'autres termes, les redoublants n'ont pas le droit de se resservir de leur travail de l'année passée)
- d'inclure dans son projet des portions de fichiers en provenance de site web ou de logiciel (même libre) sans autorisation explicite de vos enseignants.

3) Enfin les étudiants ont la libre disponibilité de ce qu'ils ont développé à l'école mais s'engagent en contrepartie à ne pas communiquer aux élèves leurs solutions, tant pendant leur scolarité à l'INP qu'après.

Par équipe il est entendu l'unité de travail demandé pour le TP/Projet (travail individuel, binôme, trinôme, quadrinôme etc.).

Par fichier il est entendu tout fichier produit pour le projet, qu'il s'agisse de code source, de tests, de documentation (manuel, bilan etc) ou autre.

Il peut être pertinent d'utiliser la production d'une tierce personne pour illustrer son travail. Par exemple, une citation courte dans un rapport, l'utilisation d'images obtenues sur le web dans une présentation ... Dans ce cas, il est obligatoire de citer ses sources à l'endroit de l'utilisation. Ceci est imposé par la loi et est un comportement éthique normal.

Des règles supplémentaires peuvent être ajoutées suivant les TP/Projet. En cas de doute sur l'une des règles, discutez-en avec vos enseignants.

Sanctions

Les sanctions encourues par les étudiants pris en flagrant délit de fraude sont les sanctions prévues dans le règlement de scolarité en cas de fraude aux examens : convocation devant la section disciplinaire et zéro au TP/projet.

Je soussigné <u>MADEC Skeven</u> reconnais avoir pris connaissance de mes obligations vis-à-vis des résultats de mon travail en TP et projets à Grenoble INP, et je m'engage à m'y conformer. Lu et approuvé le <u>06/01/2023</u>,

Mile

Règles à respecter

1) Pour tous les TP et projets que vous réalisez dans votre scolarité à l'Ensimag, il est attendu un travail original, et non une copie. Il est interdit de copier même partiellement des TP/Projets d'autres étudiants que des membres de son équipe, et ceci également d'une année sur l'autre. De même qu'il est interdit de communiquer des TP/Projets à d'autres étudiants que des membres de son équipe.

2) En particulier il est interdit :

- d'échanger (par mail, internet etc.) des fichiers relatifs aux TP/Projets avec d'autres étudiants que les membres de son équipe,
- · de lire ou copier des fichiers dans des répertoires autres que ceux d'un membre de son équipe,
- de posséder sur sa machine des fichiers de TP/projet appartenant à d'autres équipes ou des solutions des années antérieures,
- · de laisser ses fichiers accessibles à d'autres étudiants que les membres de l'équipe,
- de rendre accessible, sous une forme ou une autre, des solutions à un TP/Projet, sauf autorisation explicite.
- de réutiliser tout ou partie d'un ancien TP ou projet, même s'il a été réalisé par les mêmes personnes (en d'autres termes, les redoublants n'ont pas le droit de se resservir de leur travail de l'année passée)
- d'inclure dans son projet des portions de fichiers en provenance de site web ou de logiciel (même libre) sans autorisation explicite de vos enseignants.

3) Enfin les étudiants ont la libre disponibilité de ce qu'ils ont développé à l'école mais s'engagent en contrepartie à ne pas communiquer aux élèves leurs solutions, tant pendant leur scolarité à l'INP qu'après.

Par équipe il est entendu l'unité de travail demandé pour le TP/Projet (travail individuel, binôme, trinôme, quadrinôme etc.).

Par fichier il est entendu tout fichier produit pour le projet, qu'il s'agisse de code source, de tests, de documentation (manuel, bilan etc) ou autre.

Il peut être pertinent d'utiliser la production d'une tierce personne pour illustrer son travail. Par exemple, une citation courte dans un rapport, l'utilisation d'images obtenues sur le web dans une présentation ... Dans ce cas, il est obligatoire de citer ses sources à l'endroit de l'utilisation. Ceci est imposé par la loi et est un comportement éthique normal.

Des règles supplémentaires peuvent être ajoutées suivant les TP/Projet. En cas de doute sur l'une des règles, discutez-en avec vos enseignants.

Sanctions

Les sanctions encourues par les étudiants pris en flagrant délit de fraude sont les sanctions prévues dans le règlement de scolarité en cas de fraude aux examens : convocation devant la section disciplinaire et zéro au TP/projet.

×	
Je soussigné Victor Cook des résultats de mon travail en TP et p	reconnais avoir pris connaissance de mes obligations vis-à-vis projets à Grenoble INP, et je m'engage à m'y conformer.
Lu et approuvé le <u>06/01/2023</u> ,	

Règles à respecter

1) Pour tous les TP et projets que vous réalisez dans votre scolarité à l'Ensimag, il est attendu un travail original, et non une copie. Il est interdit de copier même partiellement des TP/Projets d'autres étudiants que des membres de son équipe, et ceci également d'une année sur l'autre. De même qu'il est interdit de communiquer des TP/Projets à d'autres étudiants que des membres de son équipe.

2) En particulier il est interdit:

- d'échanger (par mail, internet etc.) des fichiers relatifs aux TP/Projets avec d'autres étudiants que les membres de son équipe,
- de lire ou copier des fichiers dans des répertoires autres que ceux d'un membre de son équipe,
- de posséder sur sa machine des fichiers de TP/projet appartenant à d'autres équipes ou des solutions des années antérieures,
- de laisser ses fichiers accessibles à d'autres étudiants que les membres de l'équipe,
- de rendre accessible, sous une forme ou une autre, des solutions à un TP/Projet, sauf autorisation explicite.
- de réutiliser tout ou partie d'un ancien TP ou projet, même s'il a été réalisé par les mêmes personnes (en d'autres termes, les redoublants n'ont pas le droit de se resservir de leur travail de l'année passée)
- d'inclure dans son projet des portions de fichiers en provenance de site web ou de logiciel (même libre) sans autorisation explicite de vos enseignants.
- 3) Enfin les étudiants ont la libre disponibilité de ce qu'ils ont développé à l'école mais s'engagent en contrepartie à ne pas communiquer aux élèves leurs solutions, tant pendant leur scolarité à l'INP qu'après.

Par équipe il est entendu l'unité de travail demandé pour le TP/Projet (travail individuel, binôme, trinôme, quadrinôme etc.).

Par fichier il est entendu tout fichier produit pour le projet, qu'il s'agisse de code source, de tests, de documentation (manuel, bilan etc) ou autre.

Il peut être pertinent d'utiliser la production d'une tierce personne pour illustrer son travail. Par exemple, une citation courte dans un rapport, l'utilisation d'images obtenues sur le web dans une présentation ... Dans ce cas, il est obligatoire de citer ses sources à l'endroit de l'utilisation. Ceci est imposé par la loi et est un comportement éthique normal.

Des règles supplémentaires peuvent être ajoutées suivant les TP/Projet. En cas de doute sur l'une des règles, discutez-en avec vos enseignants.

Sanctions

Les sanctions encourues par les étudiants pris en flagrant délit de fraude sont les sanctions prévues dans le règlement de scolarité en cas de fraude aux examens : convocation devant la section disciplinaire et zéro au TP/projet.

Je soussigné FAEKHAMEHPT	reconnais avoir pris connaissance de mes obligations vis-à-vis projets à Grenoble INP, et je m'engage à m'y conformer.
des résultats de mon travail en TP et	projets à Grenoble INP, et je m'engage à m'y conformer.
Lu et approuvé le <u>06/04/2023</u>	\$